



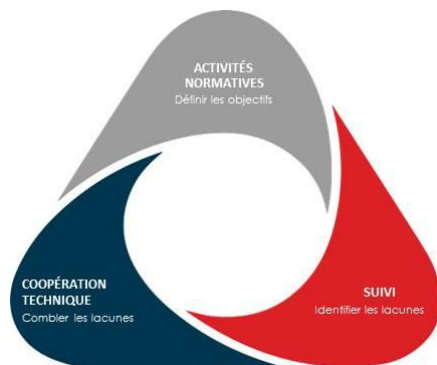
Strasbourg, le 10 juin 2021

T-DO (2021) 08 FINAL

Programme opérationnel 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie du T-DO

Adopté lors de la 53^e réunion du Groupe de suivi

La Stratégie du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (document T-DO (2021) 07) définit la mission, les valeurs et les objectifs stratégiques du T-DO. Le Programme opérationnel 2021-2023 du T-DO pour la mise en œuvre de la Stratégie du T-DO a été élaboré conformément à l'approche de gestion basée sur les résultats du Conseil de l'Europe et couvre trois types d'activités, qui constituent le « triangle dynamique » du Conseil de l'Europe :



- ☐ les activités normatives couvrent les activités visant l'élaboration et l'adoption de normes, contraignantes ou non, et l'identification des bonnes pratiques, par exemple des conventions, protocoles, recommandations, conclusions, lignes directrices, recommandations politiques ;
- ☐ les activités de suivi (monitoring) couvrent les activités visant à apprécier le respect par les États des normes ci-dessus, que ce soit dans le cadre d'obligations légales ou à titre volontaire, en suivant une procédure juridique ou non, par exemple pour apprécier le respect par un État des dispositions d'une convention, d'une recommandation ou d'un engagement qu'il a pris ;
- ☐ les activités de coopération couvrent les activités menées essentiellement sur le terrain en vue de sensibiliser aux normes et aux politiques adoptées par l'Organisation, de soutenir les États pour passer en revue leurs lois et leurs pratiques à la lumière de ces normes et de renforcer leurs capacités, y compris lorsque les procédures de suivi révèlent des secteurs où il faut prendre des mesures pour se mettre en conformité avec les normes de l'Organisation.

Ce Programme opérationnel du T-DO présente les activités concrètes de mise en œuvre de la Stratégie du T-DO sur la prochaine période de planification financière 2021-2023. Les programmes opérationnels du T-DO seront réexaminés lors des réunions du Groupe de suivi, si nécessaire. Ces réunions sont prévues pour l'instant en novembre 2021, mai 2022, novembre 2022 et mai 2023. Lors de la réunion de novembre 2023, le Groupe de suivi approuvera le rapport de mise en œuvre du Programme opérationnel 2021-2023 du T-DO et adoptera le programme opérationnel 2024-2025 du T-DO.

Au cours de la période comprise entre mai 2021 et novembre 2023, le Groupe de suivi s'emploiera à réaliser les tâches suivantes :

- continuer d'améliorer le processus d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention contre le dopage par les États parties ;
- élaborer, approuver et mettre à jour régulièrement le plan de suivi des activités d'évaluation ;
- compléter le processus d'évaluation du T-DO par un mécanisme d'assistance technique viable pour l'État partie concerné, à la suite du rapport adopté par le Groupe de suivi pour améliorer la mise en œuvre de la Convention contre le dopage par l'État partie ;
- étudier et analyser les différents modèles de coordination entre les organisations nationales antidopage et les instances gouvernementales participant à la lutte contre le dopage, afin de déterminer l'efficacité du processus et les possibilités d'amélioration ;
- mettre en place une plateforme pour échanger avec les sportives et sportifs et les organisations de sportives et sportifs, afin de permettre leur participation significative à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ;

- adopter les Principes généraux pour une procédure équitable applicable à la procédure antidopage dans le sport et fournir une assistance pour mettre en œuvre ces principes ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de la lutte contre le dopage en dressant un bilan clair, exact et impartial dans ce domaine au regard de l'égalité de genre et, si nécessaire, élaborer des recommandations pour concrétiser l'égalité de genre dans les règles, les politiques et les pratiques des organisations antidopage ;
- élaborer des recommandations, des lignes directrices et des exemples de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité des programmes éducatifs, en mettant l'accent sur les programmes de formation des éducatrices et éducateurs antidopage et sur un processus de reconnaissance mutuelle des programmes d'éducation antidopage dans différents États parties, et en assurant une coordination entre les parties prenantes nationales pour soutenir la mise en œuvre d'un programme d'éducation tout au long du parcours des sportives et sportifs ;
- adopter une recommandation à l'intention de l'Agence mondiale antidopage au sujet du développement du réseau de laboratoires antidopage dans les États parties ;
- élaborer des recommandations sur la législation pénale en matière de lutte contre le dopage dans le sport et sur d'autres textes législatifs régissant les programmes antidopage ;
- améliorer et harmoniser les méthodes de travail du Groupe de suivi, des groupes consultatifs, des groupes ad hoc et des autres activités, en garantissant une flexibilité suffisante pour permettre une adaptation rapide à l'évolution de la situation, compte tenu notamment des nouvelles réalités à la suite de la pandémie ;
- améliorer la stratégie de communication du Groupe de suivi en faisant un meilleur usage des technologies en ligne et des réseaux sociaux, de manière à toucher les groupes cibles prioritaires et à promouvoir l'utilité et l'importance des normes du T-DO pour améliorer les politiques antidopage au niveau national ;
- continuer à développer et mieux structurer la coopération avec le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA), afin d'exploiter au maximum le potentiel du Groupe de suivi et l'expertise de ses groupes consultatifs et ad hoc, ainsi que la contribution des observateurs.

Conformément à la Convention contre le dopage, en particulier son article 11, le Groupe de suivi continuera à réaliser ses tâches permanentes comme suit :

- revoir de manière permanente les dispositions de la Convention et examiner les modifications qui pourraient être nécessaires ;
- faire des recommandations au Comité des Ministres concernant les États non membres du Conseil de l'Europe à inviter à adhérer à la Convention et à son Protocole additionnel (STE n° 188), et promouvoir la ratification du Protocole additionnel par les États membres et les États parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait ;
- rassembler les rapports annuels concernant les mesures législatives et autres prises par les États parties pour se conformer aux dispositions de la Convention contre le dopage, analyser ces rapports et utiliser les résultats pour améliorer la Stratégie et le Programme opérationnel du T-DO ;
- assurer la coordination du suivi entre les trois conventions du Conseil de l'Europe sur le sport, la Charte européenne du sport et d'autres mécanismes de suivi pertinents du Conseil de l'Europe ;
- contribuer à la révision régulière de la liste des classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage (Liste des interdictions - Standard international) et l'approuver au moins une fois par an ;
- contribuer à la révision, approuver et suivre l'applicabilité des critères d'accréditation des laboratoires (Standard international pour les laboratoires) ainsi que des documents techniques et lettres techniques de l'AMA qui les accompagnent ;

- promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre le dopage entre les États parties et fournir des plateformes appropriées pour cet échange (en personne, en ligne ou sur la base d'une documentation) ;
- assurer l'information des organisations internationales compétentes et du public sur les travaux entrepris dans le cadre de la Convention.